

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 9 décembre, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de son maire Madame Monique BOURDIER.

Etaient présents : Mme BAUDOUIN Annie, Mme Monique BOURDIER, M. Michel COUESPEL, Mme Josette FAVIER, M. Dominique MEUNIER, M. Jean-Claude MOULLIER, M. Jean-Philippe ROZEC, M. Pascal VALLEE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Joëlle BALESTIER, M. Pierre CORROY, Mme Nathalie LEQUERRE, Mme Sophie NICOT, M. Francis RAINGEVAL, M. Philippe SIMOU (pouvoir donné à Mme Josette FAVIER), Mme Pascale ZABALIA

Secrétaire de séance : M. Dominique MEUNIER

A l'ordre du jour :

1. Décisions Budgétaires Modificatives : DM budget principal communal (*point reporté*)
2. Élection d'un conseiller communautaire pour représenter la commune,
3. Achat de la parcelle YA 105 "Le Bas de la Hutte" en E.N.S. (espaces naturels sensibles) pour une superficie totale de 2 ares 80,
4. Avenant au protocole d'accord avec les C.M.R. ("*La musique à portée de tous*") à compter du 1^{er} janvier 2020,
5. Création d'un poste d'Animateur suite à une promotion interne (*point reporté*),
6. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
 - a) Transfert des excédents entre la commune de Bouleurs et la CACPB dans le cadre de la compétence d'eau potable et d'assainissement,
 - b) Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune dans le cadre de la compétence d'eau potable et d'assainissement,
 - c) Approbation de la convention de gestion pour l'exploitation du service assainissement,
7. Marchés publics à Procédure Adaptée :
 - a) "Souscription des contrats d'assurances pour la commune",
 - b) "Travaux d'assainissement – aménagement EP",
8. Questions diverses.

1. Décisions Budgétaires Modificatives : DM budget principal communal (*point reporté*)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point a été mis à l'ordre du jour en cas de besoin (dans le cas où il conviendrait de procéder à des décisions budgétaires modificatives, sur le budget 2019, afin de pouvoir terminer l'année en cours).

2. Élection d'un conseiller communautaire pour représenter la commune

En vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 1^{er} janvier 2020, un conseiller communautaire pour représenter la commune doit être désigné. Cette élection doit faire l'objet d'une délibération (aucune automaticité n'est prévue).

En effet, contrairement aux communes de moins de 1000 habitants où aucune élection ne doit intervenir car la désignation se fait automatiquement en suivant l'ordre du tableau ; pour les communes de plus de 1000 habitants dont le nombre de sièges diminue, le conseiller est élu parmi l'un des deux conseillers élus en 2014 (*leur remplaçant le cas échéant*).

La commune de Bouleurs, comptant plus de 1 000 habitants et voyant son nombre de sièges diminuer, de 2 à 1, doit élire le nouveau conseiller communautaire parmi les 2 élus en 2014 (*ou leurs remplaçants*).

De plus, il est souligné, s'agissant du cas particulier d'une commune ne disposant que d'un siège, que l'article L5211-6-2, 1^o c) prévoit que la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant. Ainsi, il y a lieu pour le conseil municipal de Bouleurs de voter sur une liste comprenant deux noms. Le premier élu de la liste sera conseiller communautaire et le second sera son suppléant.

Madame le Maire propose donc la désignation d'un conseiller communautaire, ainsi qu'un suppléant pour représenter la Commune.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,
- Vu** le code électoral, notamment son article L.273-3,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,
- **Considérant** que la commune de Bouleurs appartiendra, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,
- **Considérant** qu'en l'absence d'accord local constaté au 31 août 2019, le conseil communautaire de la future communauté d'agglomération sera composé selon les règles du droit commun,
- **Considérant** que la commune de Bouleurs disposera d'un siège au sein du conseil communautaire de la future Communauté d'Agglomération alors qu'elle disposait de deux sièges au sein du conseil communautaire du Pays Créçois,
- **Considérant** qu'en cas de diminution du nombre de sièges entre deux renouvellements municipaux, la désignation des conseillers communautaires d'une commune de plus de 1000 habitants s'effectue conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2, alinéa 1, c) du CGCT qui prévoit que « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation »,

- **Considérant** que, conformément aux dispositions susmentionnées, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms ; le second candidat de la liste élue devenant suppléant,
- **Considérant** les conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général,
- **Considérant** la (les) liste(s) des candidats,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Monique BOURDIER **comme conseillère communautaire de la future communauté d'agglomération**, représentante de la Commune de Bouleurs,
- De désigner M. Dominique MEUNIER **comme conseiller communautaire suppléant de la future communauté d'agglomération**, représentant de la Commune de Bouleurs,
- Dit que le mandat des conseillers ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2020
- **Autorise Madame le Maire** à signer tous actes aux effets ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3. Achat de la parcelle YA 105 "Le Bas de la Hutte" en E.N.S.

- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 Mars 1995 et 1^{er} Septembre 1995 portant création d'un périmètre de préemption au titre des "Espaces Naturels Sensibles" sur le territoire de la commune de Bouleurs,
- Vu la décision du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 08 Juillet 1996 acceptant la création de cette zone de préemption,
- Vu le P.L.U approuvé le 17/03/2014 et modifié le 11/09/2015,
- Vu la situation de la **parcelle YA 105** située en en Espace Naturel Sensible, **sise au lieudit "Le Bas de la Hutte"**,
- Vu la demande de **Madame Édith RAOULT** par courriers en date du 20 septembre 2019 et 12 octobre 2019 qui propose à la Commune la vente de la **parcelle YA 105** de **2 ares 80** située en "Espaces Naturels Sensibles" et en espace boisé classé au lieudit **"Le Bas de la Hutte"**
- Vu le souhait de **Madame Édith RAOULT** qui demande à cette occasion que le chemin (le délaissé de la RD33) qui dessert sa parcelle soit dénommé du nom de son ancêtre Léontine Troublé.
- Vu la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages par l'acquisition des parcelles et leur conservation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente au m² de la parcelle **YA 105** sise au lieudit **"Le Bas de la Hutte"** et située en "Espaces Naturels Sensibles" à 0,76 € le m²,
- D'acquérir cette parcelle **YA 105** d'une contenance de **2 ares 80** appartenant à **Madame Édith RAOULT** – Villarçay – 41330 Averdon - au prix de 0,76 € du m², soit un montant total **212,80 €**.
- D'accepter de nommer le chemin **Léontine Troublé**
- Désigne Maître Normand - Notaire à Crécy la Chapelle pour enregistrer cette transaction,

- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- Charge Madame le Maire d'en informer la S.A.F.E.R.

4. Avenant au protocole d'accord avec les C.M.R. ("La musique à portée de tous") à compter du 1er janvier 2020

Madame le Maire rappelle que depuis septembre 2015 l'intervenant est présent à raison de 3 h 00 hebdomadaires pour les cours de musique avec la **Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux - C.M.R. : "La musique à portée de tous".**

Dans le cadre de l'ALSH, il est prévu une intervention des C.M.R. à raison de 4 heures 30 hebdomadaires pour l'année scolaire.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant au protocole d'accord reçu "n°770047 COMMU" portant sur l'actualisation du tarif de l'heure/année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2020 est de : 1 944,00 € : soit un taux d'actualisation de 1,50%.

➔ Sur la base de 4 heures 30 hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2019, soit une **cotisation annuelle actuelle de 8 619, 75 € (Avant Avenant).**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **Accepte** l'Avenant au protocole d'Accord "n°770047 COMMU", passé avec **Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux - C.M.R. : "La musique à portée de tous"** à compter du 1^{er} janvier 2020, au tarif de l'heure/année de 1 944,00 € sur la base de 4,5 heures hebdomadaires (4 h 30 mn) soit **8 748,00 €** par an.
- **Dit** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2020 de la Commune,
- **Charge** Madame le maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5. Création d'un poste d'Animateur suite à une promotion interne (*point reporté*)

Madame le Maire indique que la création de ce poste ne constitue pas un accroissement du personnel mais correspond à un reclassement suite à une promotion interne d'un agent titulaire de la collectivité actuellement au grade « d'adjoint d'animation principal territorial de 2^{ème} classe » qui remplit toutes les conditions pour être nommé au grade **d'Animateur**.

De ce fait, il paraît évident que nous ne pouvons laisser cet agent en catégorie C au grade « d'adjoint d'animation principal territorial de 2^{ème} classe » et nous avons proposé au centre de gestion son reclassement en promotion interne en catégorie B, au grade d'Animateur territorial.

Elle précise que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude des promotions internes du centre de gestion 77 – filière animation cadre d'emploi B Animateur territoriaux.

Par conséquent elle propose de créer le poste suivant :

Animateur Territorial – Cadre d'emploi de catégorie B à temps complet (35 heures)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'**Animateur territorial – Cadre d'emploi de catégorie B à temps complet (35 heures)** pour l'agent concernée, à compter du **1^{er} janvier 2020**
- Charge Madame le Maire d'assurer la publicité de création des emplois et/ou de suppression de postes auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- Dit que les dépenses correspondantes à la création du poste seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire rappelle que la commune perdra prochainement la compétence "assainissement" et également la gestion de ce budget assainissement dédié ; cette compétence étant transférée à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie qui fusionne avec la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Pour la préparation du transfert des compétences eau et assainissement à la CACPB, des rendez-vous, des échanges ainsi que des visites sur sites ont été réalisés avec le Responsable du Service Eau et Assainissement de Coulommiers.

Un guide méthodologique a été transmis résumant le contexte, les arbitrages, les étapes ainsi que l'organisation préconisant la prise de trois délibérations pour le mois de décembre (idéalement pour le 1^{er} décembre).

Madame le Maire explique qu'une réunion a été organisée le 4 décembre dernier avec le Trésor Public sur ce sujet car plusieurs communes avaient des questions concernant le transfert des budgets annexes Assainissement.

Tous les budgets annexes vont être rebasculés dans les budgets principaux des communes qui délibéreront sur l'actif et le passif transféré ainsi que sur les excédents.

La trésorière principale a indiqué qu'elle laissait aux communes jusqu'au 27 décembre pour transmettre toutes les dernières écritures et que les délibérations des conseils municipaux ne se feraient qu'avec les chiffres donnés par la TP début janvier avec le compte de gestion arrêté au 31/12/2019.

Toutefois, une délibération peut être prise pour la Convention de gestion pour l'exploitation des services assainissement conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

En vertu de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.), le transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (ci-après C.A.C.P.B.) est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, la C.A.C.P.B. doit garantir la continuité de la prestation des services publics concernés sur l'ensemble de son territoire, de manière opérationnelle et efficiente.

Après une réflexion sur la création d'un service intercommunal en capacité de garantir la prestation du service public de l'assainissement, la C.A.C.P.B. doit mettre en place une organisation technique, financière et juridique afin d'assurer la continuité dudit service public.

De ce fait, compte tenu de l'expérience et des moyens déjà mis en œuvre par les communes membres concernées, ces dernières sont en capacité, à titre temporaire du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020 de garantir cette continuité au nom et pour le

compte de la C.A.C.P.B. le temps que la structuration de la communauté monte en puissance pour prendre en assurer pleinement le service de l'assainissement.

En pareil cas, et par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. (applicable aux communautés d'agglomération), l'article L. 5215-27 du même code dispose que : « *La communauté [...] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Le C.G.C.T. autorise ainsi aux communautés d'agglomération de confier, via une convention la gestion d'un service relevant de la compétence d'une communauté à une commune membre.

Il est donc proposé que la C.A.C.P.B. confie la gestion du service de l'assainissement à chacune des communes concernées, dont Bouleurs.

Cette convention de gestion est signée à titre temporaire et transitoire, jusqu'à ce que la C.A.C.P.B. organise de manière pérenne la prestation de ce service public, selon l'article L. 5216-5 du C.G.C.T. en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En effet, cette convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, dès lors que les compétences de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales seront transférées à la C.A.C.P.B. à partir du 1er janvier 2020, la convention de gestion signée entre la communauté et la commune membre devra être effective à compter de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2020.

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,
- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),
- **Vu** les dispositions des articles L. 5211-16 et suivant, des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017, portant constitution de la CACPB,
- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL n°69 du 3 juillet 2019, relatif à la dernière version des statuts,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en date du 16 octobre 2019,
- **Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2019,
- **Considérant** qu'afin de donner le temps nécessaire à la CACPB pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;
- **Considérant** à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la CACPB les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- **Considérant** que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la CACPB peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, notamment le service public de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention temporaire afférente à la gestion du service public de l'assainissement, effective au 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020 (*convention en annexe*).
- **RAPPELLE** que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la CACPB, de la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de chacune des communes concernée – dont Bouleurs, afin de garantir la continuité du service.
- **PRÉCISE** que cette convention de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (notamment CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Branant SA, aff. C324/07) et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.
 - **Charge** Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Marchés publics à Procédure Adaptée

a) Souscription des contrats d'assurances pour la commune

Durée du Marché : 4 ans du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le marché en groupement de commande avec le Pays Créçois prend fin le 31/12/2019.

Nous avons donc dû lancer une consultation sous forme de MAPA pour 4 lots.

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité/protection fonctionnelle agents élus

Trois compagnies d'assurances ont répondu : Assurances PILLIOT ; CRAMA (Groupama) et SMACL

Mme le Maire fait part de sa décision d'attribuer les 4 Lots à la SMACL pour un montant total de 5 007,30 €.

En contractualisant les offres les moins disantes, nous obtenons une baisse de 1 235,70 € sur ces assurances.

En revanche, nous aurons une augmentation de l'assurance du personnel (*lot prestations statutaires*) mais c'était inévitable avec le taux de sinistralité de cette année.

Le nouveau taux appliqué par SOFAXIS en 2020 sera de : 5,32 % sur la masse salariale des agents titulaires, au lieu de de 4,80 %.

b) Travaux d'assainissement – aménagement EP

La Mairie a lancé un marché public de travaux englobant un ensemble de travaux d'assainissement à réaliser sur la commune :

"Aménagements d'eaux pluviales - Création de noues - Rue du Tilleul, Route de Sarcy - Mise aux normes du bassin de rétention EP - Rue du Champ au Prince à Bouleurs - Restauration d'un busage - Chemin des morts à MontPichet"

Les travaux débuteront au printemps 2020. Nous avons reçu 4 offres : ALPHA TP ; EUROVIA ; PIAN et WIAME. L'analyse des offres est en cours par le Cabinet Test INGENIERIE.

8. Questions diverses

La fusion prochaine de la CCPC avec la CACPB

Madame le Maire fait part au Conseil de l'importance des procédures pour le retrait des 7 communes du Pays Créçois ayant fait le choix de Val d'Europe ou de Meaux pour la répartition de l'actif et du passif. A gérer également le transfert du personnel à la CACPB, le transfert de la compétence assainissement et les procédures de clôture des comptes.

Madame le Maire indique que l'imminence de la date de notre rapprochement avec la CACPB fait qu'elle y consacre actuellement pratiquement la majeure partie de son temps.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 23 heures